



SICA INVEST
Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
TVA BE 0810.604.650 – RPM Bruxelles
(la « Société »)

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires du 10 mars 2014*

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire le 10 mars 2014 au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration.

Les présentes assemblées générales se sont réunies une première fois le 17 février 2014 mais, après délibération et conformément à l'article 555 du Code des sociétés, le conseil d'administration a décidé collégialement d'exercer son droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à trois semaines.

L'ordre du jour n'a pas été abordé et a été reporté au 10 mars 2014.

BUREAU

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Marco MENNELLA.

Il a été établi une liste de présence pour chaque assemblée générale. La liste de présence de l'assemblée générale ordinaire a été émargée par chaque membre de l'assemblée générale ordinaire en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire. La liste de présence de l'assemblée générale extraordinaire a été émargée par chaque membre de l'assemblée générale extraordinaire en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Nadia DE WACHTER remplit les fonctions de Secrétaire.

La convocation contenant l'ordre du jour des assemblées a été faite conformément à la loi par insertion dans le Moniteur Belge du 30 janvier 2014 et dans le journal L'Echo, le 28 janvier 2014. Le Secrétaire dépose sur le bureau les numéros justificatifs du Moniteur Belge et du journal L'Echo.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Conformément à l'article 34 des statuts et à la convocation aux présentes assemblées générales, les propriétaires de titres dématérialisés sont admis aux assemblées générales, 

pourvu qu'ils aient effectué le blocage de leurs titres pour le 14 février 2014 et qu'ils présentent la preuve dudit blocage aux assemblées générales.

Il existe actuellement huit cent dix huit mille cent nonante quatre (818.194) actions, numérotées de un (1) à huit cent dix huit mille cent nonante quatre (818.194), toutes intégralement libérées.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires du nombre d'actions ci-après indiqué :

1. Monsieur FABRI Jean-Noël, domicilié à 1050 Bruxelles, Av Auguste Rodin 16 ;
Qui déclare être propriétaire d'une (1) action.
2. Monsieur WEGHSTEEN Vincent domicilié à 8310 Brugge, Astridlaan 251 ;
Qui déclare être propriétaire de quatorze mille (14.000) actions.

Il résulte des listes de présence signées par les actionnaires ou leur mandataire, et également placées sur le bureau et annexée au présent procès-verbal, que deux (2) actionnaires, ont déposé 14.001 actions représentant 1,71 % du capital.

Toutes les actions représentées prennent part au vote.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

- A. Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire sont appelées à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Validation de la date de l'assemblée générale ordinaire

Proposition de résolution : l'assemblée générale valide la date de la présente assemblée générale ordinaire et n'émet aucune observation à ce sujet.

2. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire, ainsi que des comptes annuels.

3. Approbation des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 juillet 2013 et affectation du résultat.

Proposition de résolution : l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes annuels clôturés au 31 juillet 2013 qui présentent une perte de l'exercice de un million neuf cent dix-neuf mille huit cent dix-sept euros et dix-huit cents (EUR - 1.919.817,18) et décide de reporter celle-ci à l'exercice suivant.

4. Décharge aux administrateurs, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2013.

Proposition de résolution : l'assemblée générale ordinaire donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2013.



5. Décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2013.

Proposition de résolution : l'assemblée générale ordinaire donne décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2013.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

6. Présentation du rapport spécial établi en vertu de l'article 633 du Code des sociétés.

7. Discussion quant à la poursuite des activités de la société conformément à l'article 633 du Code des sociétés.

Proposition de résolution : l'assemblée générale extraordinaire décide de poursuivre les activités de la Société.

8. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution ce qui précède.

Proposition de résolution : les assemblées générales décident de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE, Me Mélanie de MARNIX et Me Michaël ZADWORNYY, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boîte 113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

B. Il résulte de la composition des assemblées que sont présentes ou représentées 1,71 % des actions de la Société.


C. Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 36 des statuts.

D. Pour être admises :

- la proposition 7 doit être prise à la majorité simple des voix conformément à l'article 633 du Code des sociétés
- les autres propositions doivent être prises à la majorité simple des voix conformément à l'article 37 des statuts.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DES ASSEMBLEES

Le Président constate que les assemblées sont valablement constituées pour délibérer, conformément aux dispositions légales et aux statuts.



L'exposé de Monsieur le Président étant reconnu exact par l'assemblée générale ordinaire et par l'assemblée générale extraordinaire, celles-ci abordent l'ordre du jour et, après délibérations, prennent les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Validation de la date de l'assemblée générale ordinaire

Le Président relève que l'assemblée générale ordinaire n'est pas réunie à la date prévue par les statuts. Le Président justifie ce retard par la complexité du travail que représenta, pour le nouveau Conseil d'Administration, le fait de réévaluer chaque élément constitutif de l'actif et du passif du bilan de la Société afin de procéder aux réductions de valeurs qui s'imposaient suite aux erreurs de gestion commises par l'ancien management.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire, ainsi que des comptes annuels

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 juillet 2013. La discussion sur ce rapport est ouverte. L'assemblée générale ordinaire n'émet aucune observation sur ce rapport dont une copie restera annexée au présent procès-verbal.

Le Président donne lecture du rapport du commissaire, Monsieur Geert VAN GOOLEN, réviseur d'entreprises, relatif à l'exercice social clôturé au 31 juillet 2013. La discussion sur ce rapport est ouverte. L'assemblée générale ordinaire n'émet aucune observation sur ce rapport dont une copie restera annexée au présent procès-verbal.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 juillet 2013 et affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire aborde l'examen des comptes annuels de la Société pour l'exercice écoulé clôturé au 31 juillet 2013. L'assemblée constate la perte de l'exercice de un million neuf cent dix-neuf mille huit cent dix-sept euros et dix-huit cents (EUR - 1.919.817,18). L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 juillet 2013, tels qu'ils ont été présentés et établis par le conseil d'administration (bilan, compte de résultats et annexe). Une copie de ces comptes annuels restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale ordinaire décide de reporter à l'exercice suivant le solde de la perte



qui s'élève à un million neuf cent dix-neuf mille huit cent dix-sept euros et dix-huit cents (EUR - 1.919.817,18).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes ou représentées.

QUATRIEME RESOLUTION

Décharge aux administrateurs, par un vote séparé et individuel pour chacun d'eux, pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2013

Considérant que, le Conseil d'Administration de SICA INVEST attire l'attention des actionnaires dans son rapport de gestion quant au fait que, lors de l'acquisition par CHRISMAR de la participation que SICA INVEST détenait dans PROOST (moyennant l'extinction de la dette que SICA INVEST avait envers CHRISMAR), cette transaction constituait un conflit d'intérêt évident dans le chef d'un des administrateurs de SICA INVEST, en l'occurrence Monsieur Frédéric AGNESSENS, en ce que ce dernier avait un intérêt opposé de nature patrimoniale à cette décision qui relevait du conseil d'administration, et que cet intérêt opposé de nature patrimoniale n'a pas été signalé aux autres administrateurs de SICA INVEST conformément à la procédure prévue à l'article 523 du Code des sociétés, l'assemblée générale ordinaire donne décharge aux seuls administrateurs suivants pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2013 :

- La société privée à responsabilité limitée ALIAS & PARTNERS, dont le siège social est établi à 2800 Mechelen, Koningin Astridlaan 178, représentée par son représentant permanent Monsieur Adolf SCHROYENS ;
- La société anonyme DRUPAFINA, dont le siège social est établi à Edegem, Mussenburghei 116, dûment représentée par Monsieur Guido Wallebroek ;
- Monsieur Jean TURPEL, dont le domicile est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard de la Cambre33 ;
- Monsieur Marco MENNELLA, dont le domicile est situé à 1180 Uccle, Rue Robert Jones 19 ; et
- Monsieur Daniel MOUSON, dont le siège social est situé à 1050 Ixelles, Rue Souveraine 95.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes ou représentées, par un vote séparé et individuel pour chacun des administrateurs.

CINQUIEME RESOLUTION

Décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2013

L'assemblée générale ordinaire donne décharge au commissaire pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 juillet 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes ou représentées.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

Présentation du rapport spécial établi en vertu de l'article 633 du Code des sociétés

Le Président donne lecture à l'assemblée générale extraordinaire du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément à l'article 633 du Code des sociétés, justifiant ses propositions et exposant les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la Société.

Chaque actionnaire reconnaît avoir pu prendre et avoir pris connaissance de ce rapport antérieurement à la présente réunion. Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

SEPTIEME RESOLUTION

Discussion quant à la poursuite des activités de la société conformément à l'article 633 du Code des sociétés.

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 633 du Code des sociétés et après avoir délibéré sur la dissolution éventuelle de la Société du chef de la réduction de l'actif net à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale extraordinaire décide de poursuivre les activités de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes ou représentées.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs à conféré en vue de l'exécution de ce qui précède

Les assemblées décident de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE, Me Mélanie de MARNIX et Me Michaël ZADWORNÝ, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boîte 113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes ou représentées.

L'ordre du jour des assemblées étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures 30.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le Secrétaire

Annexes :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 juillet 2013 ;
2. Rapport du commissaire, Monsieur Geert VAN GOOLEN, réviseur d'entreprises, relatif à l'exercice social clôturé au 31 juillet 2013 ;
3. Copie des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 juillet 2013 ;
4. Rapport spécial du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 633 du Code des sociétés.